



## Centre Communal d'Action Sociale

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Séance du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 24 avril 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 24 avril 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUXEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUXEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER			X	Karine BERRUEL
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue		X		
SOUS-TOTAL	7	4	2	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				9

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

### 2024-04-07 2SSIAD PA / PH : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe SSIAD PA/PH/ESA de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

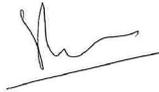
Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget annexe SSIAD PA/PH/ESA » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et de sa  
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente Sandy  
CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

